



Abivax annonce la suspension temporaire du cours de ses actions ordinaires sur Euronext Paris

24 juillet 2025

PARIS, France, 24 juillet 2025 – 07h30 (CEST)– Abivax SA (Euronext Paris: FR0012333284 – ABVX) (« **Abivax** » ou la « **Société** »), une société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques, annonce aujourd'hui que le cours de bourse de ses actions ordinaires sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sera temporairement suspendu, à sa demande, à compter de l'ouverture du marché à 9h00 (CEST). Cette suspension intervient dans le cadre de l'offre au public préalablement annoncée par la Société portant sur ses *American Depositary Shares*, chacune représentant une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro, de la Société, aux Etats-Unis (l'« **Offre** ») afin de permettre la confirmation des allocations aux investisseurs et l'annonce des modalités définitives de l'Offre.

Cette suspension sera effective jusqu'à ce qu'une nouvelle communication soit publiée par la Société. Les négociations sur Euronext Paris devraient reprendre aujourd'hui, 24 juillet 2025, aux alentours de 15h30 (CEST).

A propos d'Abivax

Abivax est une société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de stabiliser la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques. Basée en France et aux États-Unis, le candidat médicament phare d'Abivax, obefazimod (ABX464), est en développement clinique de phase 3 dans le traitement de la rectocolite hémorragique modérément à sévèrement active.

Contacts:

Abivax Investor Relations

Patrick Malloy

patrick.malloy@abivax.com

+1 847 987 4878

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS de la Société dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.